

**LATITUDE AUDIT**  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 40 000 euros  
Siège social : 45 route de Verdun - 21200 BEAUNE  
534 763 362 RCS DIJON

**DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2024**

**LES SOUSSIGNÉS :**

- **Madame Nathalie MONGAZON**  
Demeurant 16 allée des Cytises, 71640 DRACY LE FORT.  
Titulaire de 399 parts sociales en pleine propriété.
  
- **Monsieur Gérard MOUGENOT**  
Demeurant 16 rue du Golf, 21200 LEVERNOIS.  
Titulaire de 1 part sociale en pleine propriété.

Détenant ensemble 400 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée LATITUDE AUDIT désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société LATITUDE AUDIT et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 16 des statuts,

**Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes portant sur :**

- Constatation d'une cession de parts sociales.
- Constatation d'une donation de parts sociales.
- Mise à jour corrélative de l'article 7 des statuts.
- Pouvoirs en vue des formalités.

**PREMIERE DÉCISION**

Les associés prennent acte de la cession intervenue par acte sous signature privée en date à BEAUNE du 27 août 2024, à savoir la cession par Madame Nathalie MONGAZON au profit de Monsieur Gérard MOUGENOT de la pleine propriété d'une part sociale, numérotée 400, lui appartenant dans la Société.

**DEUXIEME DÉCISION**

Les associés prennent acte de la donation intervenue par acte authentique reçu par Maître Anne Flore SEGUIN VOYE, notaire à MIREBEAU-SUR-BEZE (21), en date du 28 août 2024, à savoir la donation par Monsieur Gérard MOUGENOT au profit de Madame Nathalie MONGAZON de la pleine propriété de 100 parts sociales, numérotées de 1 à 100, lui appartenant dans la société.

62  
M

### TROISIEME DÉCISION

En conséquence des deux mutations de parts intervenues, telles que constatées sous les décisions précédentes, les associés décident à l'unanimité de remplacer l'article 7 des statuts par les dispositions suivantes :

#### « ARTICLE 7 - CAPITAL

*Le capital social est fixé à QUARANTE MILLE EUROS (40 000,00 €), divisé en QUATRE CENTS (400) parts de CENT EUROS (100 €) chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 400 et réparties ainsi qu'il suit :*

• **A Madame Nathalie MONGAZON,**

*À concurrence de trois cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales.*

*Numérotées de 1 à 399, savoir :*

*- 100 parts numérotées de 1 à 100, pour les avoir reçues à titre de donation-partage de M. et Mme Gérard MOUGENOT en date du 28 août 2024.*

*- 100 parts, numérotées de 101 à 200, pour les avoir acquises de Mme Brigitte LAMBÉY en date du 21 décembre 2015.*

*- 100 parts, numérotées de 201 à 300, pour les avoir acquises de Mme Emmanuelle TOURNERET en date du 31 octobre 2012.*

*- 99 parts, numérotées de 301 à 399, pour les avoir reçues en rémunération de son apport en numéraire à la constitution.*

*Ci : .....399 parts*

• **A Monsieur Gérard MOUGENOT,**

*À concurrence d'une part sociale, au titre de la communauté.*

*Numérotée 400, pour l'avoir acquise de Madame Nathalie MONGAZON en date du 27 août 2024.*

*Ci : .....1 part*

**Total égal au nombre de parts composant le capital social : 400 parts**

*Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées intégralement.*

*La société communique annuellement à la Compagnie des Commissaires aux Comptes dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. »*

### QUATRIEME DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

\*\*\*\*\*

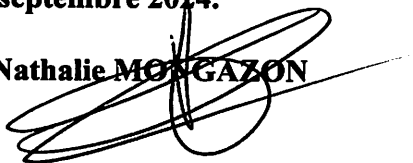
Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis au gérant qui le reconnaît.

Fait à BEAUNE.

Le 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Mme Nathalie MONGAZON



M. Gérard MOUGENOT



GN

M